

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement 21-1107

Visant l'acquisition de lots pour l'agrandissement du parc des Pionniers

Attendu le souhait du conseil municipal d'acquérir des terrains dans le but de procéder à l'agrandissement du parc des Pionniers;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquérir les lots 5 623 035, 5 623 678, 5 623 718, 5 623 717, 5 623 716, 5 623 687, 5 623 685;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment déposés ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal autorise l'acquisition des lots 5 623 035, 5 623 678, 5 623 718, 5 623 717, 5 623 716, 5 623 687, 5 623 685 visant l'agrandissement du parc des Pionniers, le tout tel que plus amplement décrit à l'estimation de Monsieur Mickaël Tuilier, directeur général adjoint – Développement durable, en date du 12 juillet 2021, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 1 400 000 \$.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 400 000 \$ répartie sur une période de 20 ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

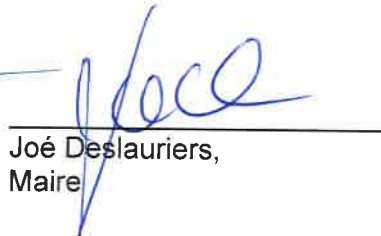
Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 16 août 2021



Matthieu Renaud
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



Joé Deslauriers,
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

- Avis de motion : 12 juillet 2021
- Adoption du projet : 12 juillet 2021
- Adoption du Règlement : 16 août 2021
- Avis public référendaire : 19 août 2021
- Tenue du registre : 31 août 2021
- Approbation du MAMH : 16 novembre 2021
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 23 novembre 2021



ANNEXE «A»

Répartition du prix de vente

Lots principaux	Superficie	%	Propriétaires	Répartition	
				Parts	Prix de vente
5623035	352 727.7 m.c.	75.9219%	Yvette Bertrand 1/2	50%	493 492.06 \$
			Richard Lévesque 1/2	50%	493 492.06 \$
5623678	111 865.4 m.c.	24.0781%	Yvette Bertrand 9/18	50%	156 507.94 \$
			Victor Lévesque 1/18	5.556%	17 389.77 \$
			Jocelyne Lévesque 1/18	5.556%	17 389.77 \$
			Marthe Lévesque 1/18	5.556%	17 389.77 \$
			Madeleine Lévesque 1/18	5.556%	17 389.77 \$
			Marie-Pierre Lévesque 1/18	5.556%	17 389.77 \$
			Jeanne-D'arc Lévesque 1/18	5.556%	17 389.77 \$
			Esther Lévesque 1/18	5.556%	17 389.77 \$
			Agathe Lévesque 1/18	5.556%	17 389.77 \$
			Joseph Lévesque 1/18	5.556%	17 389.77 \$
Total	464 593.1 m.c.	0.26\$/pi.ca		Sous-total	1 300 000 \$

Autres lots	Superficie	Propriétaire	Part	Prix de vente
5623718	650.1 m.c.	Joseph Lévesque	100%	21 000.00 \$
5623717	650.1 m.c.	Marthe Lévesque	100%	21 000.00 \$
5623716	650.1 m.c.	Victor Lévesque	100%	21 000.00 \$
5623687	650.1 m.c.	Aghate Lévesque	100%	21 000.00 \$
5623685	650.1 m.c.	Joseph Lévesque	100%	21 000.00 \$
			Sous-total	105 000.00 \$

Total 1 405 000.00 \$



le 12 juillet 2021

Monsieur Mickaël Tuilier
Directeur général adjoint – Développement durable



